

PROCÈS-VERBAL de la 522^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 2 avril 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Katy Veilleux, greffière et agissant à titre de directrice générale adjointe par intérim.

SONT ABSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale et Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 114.1. paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale assiste aux séances du conseil municipal afin de donner son avis et présenter ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

ATTENDU QUE la directrice générale est absente pour cette 522^e séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* le conseil peut désigner une personne pour agir à titre de directrice générale adjointe pour exercer les pouvoirs et responsabilités de la directrice générale en son absence;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de désigner une directrice générale adjointe par intérim pour la durée de la présente séance;

RÉSOLUTION 2024-121
Désignation de Me Katy Veilleux à titre de directrice générale adjointe par intérim pour la 522^e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Me Katy Veilleux, notaire, soit désignée directrice générale adjointe par intérim pour la durée de la présente séance ordinaire et, à cet effet, puisse exercer tous les devoirs de la charge de la directrice générale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-122
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 522^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 2 avril 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- retrait du point 7.1 : *Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'achat d'un nouvel abri à vélo pour le Centre Multisport Fournier* pour complément d'informations.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-123

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 521^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 mars 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-124

Adoption du second projet de règlement 2024-11 -
Construction et zonage -
Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le second projet de règlement 2024-11 amendement le règlement de construction 2014-08 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Maxime Gagné demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillers et conseillères Benjamin Turcotte, Èveline Laverdière, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Lisyane Morin et Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : le conseiller et la conseillère Maxime Gagné et Sylvie Hébert.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-11.

Un avis de motion est donné par le conseiller Benjamin Turcotte, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-11 amendement le règlement de construction 2014-08 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales.

RÉSOLUTION 2024-125

Adoption du second règlement 2024-12 - Urb et Zonage –
Agrandissement de la zone 605-Cb à même la zone 609-Ha.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2024-12 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation Cb à même une partie de l'affectation Ha et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 605-Cb à même une partie de la zone 609-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-12.

Un avis de motion est donné par le conseiller Benjamin Turcotte, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-12 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation Cb à même une partie de l'affectation Ha et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 605-Cb à même une partie de la zone 609-Ha en concordance.

COMMENTAIRE

Dépôt du certificat dressé à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt 2024-17.

Le certificat établi à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 25 au 29 mars 2024 inclusivement concernant le règlement d'emprunt 2024-17 est déposé par la greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2024-126

Adoption du règlement 2024-23 - Amendement au règlement 2023-22 sur les cafés-terrasses, les placottoirs et l'occupation du trottoir.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2024-23 amendant le règlement 2023-22 concernant l'aménagement de café-terrasse et de placottoire, ainsi que l'occupation du trottoir, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-127

Adoption du règlement 2024-24 - Amendement au règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2024-24 amendant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-25 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Martin Lavoie:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-25 amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités.
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2024-128

Autorisation de signature de la politique de gestion de la formation des pompiers de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la mairesse et la directrice générale, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle politique de gestion de la formation des pompiers de la MRC de la Vallée-de-l'Or, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-129

Autorisation de signature à un addenda au protocole d'entente avec Le Conseil de la nation anishnabe de Lac Simon pour la protection incendie du secteur Louvicourt.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenue le 7 novembre 2011 avec le Conseil de la nation anishnabe de Lac Simon pour la protection incendie du secteur Louvicourt, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-20	330 800 \$
2018-15	2 149 900 \$
2018-18	1 143 300 \$
2021-17	1 500 000 \$
2021-18	1 500 000 \$
2023-09	850 000 \$
2023-15	1 000 000 \$
2023-17	1 526 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-20, 2018-15, 2018-18, 2021-17, 2021-18, 2023-09, 2023-15 et 2023-17, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or avait le 2 avril 2024, un emprunt au montant de 3 624 000 \$, sur un emprunt original de 10 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2017-20, 2018-15 et 2018-18;

ATTENDU QUE, en date du 2 avril 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 avril 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2017-20, 2018-15 et 2018-18;

RÉSOLUTION 2024-130

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04441
842, 3^E AVENUE
VAL D'OR, QC
J9P 1T1

8. La Ville de Val d'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière ou par leur représentant légal.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-17, 2023-09, 2023-15 et 2023-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 avril 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2017-20, 2018-15 et 2018-18, soit prolongé de 17 jours.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière à Patrimoine Canada dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour la présentation des arts* (FCPA) 2025-2028;

ATTENDU QUE le programme s'échelonne sur une période de trois ans;

ATTENDU QUE le montant total demandé est de 180 000,00 \$ pour la durée de l'entente, soit 60 000,00\$ par année;

ATTENDU QUE le programme vise à soutenir les diffuseurs dans leur programmation en favorisant les artistes canadiens, le développement d'auditoire et les activités de sensibilisation;

RÉSOLUTION 2024-131

Autorisation à présenter une demande d'aide financière à Patrimoine Canada - Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, ou à défaut Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre à Patrimoine Canada, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour la présentation des arts* (FCPA) (2025-2028), ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes pour le *Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques 2025-2027* est ouverte;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de cette aide financière;

RÉSOLUTION 2024-132

Autorisation à présenter un programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques 2025-2027.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou à défaut, Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques 2025-2027*, ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE Jean-François Belzil, arpenteur-géomètre, est à l'emploi de la Ville à titre de technicien en géomatique depuis le 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de ses services professionnels d'arpenteur-géomètre, lesquels services incluraient notamment:

- Établissement d'assiettes de diverses servitudes;
- Opérations cadastrales de propriétés appartenant à la Ville;
- Conseils en bornage;
- Piquetage des propriétés de la Ville;
- Lotissement de propriétés de la Ville;
- Calculs de superficies des propriétés publiques et privées;
- Établissement d'un canevas de points de contrôle d'arpentage;
- Établissement de points de contrôle pour l'amélioration de la géodésie d'orientation d'imagerie par drone en vue de la production d'orthoimages;
- Analyse, reconstruction et représentation de servitudes dans le système JMap;

ATTENDU QU'à titre d'employeur, la Ville est prête à assumer toute dépense liée à la responsabilité professionnelle de cet arpenteur-géomètre dans l'exercice de ses fonctions;

RÉSOLUTION 2024-133

Confirmation de couverture de l'assurance-responsabilité de Jean-François Belzil arpenteur-géomètre employé par la Ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville :

a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Jean-François Belzil, arpenteur-géomètre, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec et/ou l'assureur du programme collectif de cet ordre professionnel de tout débours ou toute indemnité qu'ils auraient à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

b) renonce à tout recours récursoire contre cet arpenteur-géomètre, l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec et l'assureur du programme collectif de cet ordre professionnel;

c) autorise la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, à passer et à signer pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la municipalité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat de bornes de paiement pour stationnements dans le cadre de la phase 4 de la revitalisation de la 3^e Avenue, entre la 6^e et la 7^e Rue;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement pour lequel un seul fournisseur, Parcomètres Mackay Ltée, est en mesure d'assurer la compatibilité avec le système existant;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Parcomètres Mackay Ltée., au montant de 75 772,55 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, lorsqu'un seul fournisseur est en mesure de fournir un bien ou service assurant la compatibilité avec un système existant, l'octroi du contrat n'est pas soumis au processus d'appel d'offres public;

RÉSOLUTION 2024-134

Octroi d'un contrat de gré à gré à Parcomètres Mackay Ltée pour l'achat de bornes de paiement pour stationnements dans le cadre de la phase 4 de la revitalisation de la 3^e Avenue, entre la 6^e et la 7^e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif l'achat de bornes de paiement pour stationnements dans le cadre de la phase 4 de la revitalisation de la 3^e Avenue, entre la 6^e et la 7^e Rue, à Parcomètres Mackay Ltée., au montant de 75 772,55 \$ incluant les taxes;

QUE Yannick Martin, coordonnateur achats et ressources matérielles, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement de pompes à eau de la station de relèvement Boivin;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Nord-Flo inc., au montant de 42 151,72 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire, celui-ci étant le même fournisseur que pour les équipements déjà existants assurant ainsi la fourniture de pompes de mêmes marque, dimensions et configuration, le tout compatible avec les équipements déjà en place;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2024-135

Octroi d'un contrat de gré à gré à Nord-Flo inc. pour le remplacement de pompes à la station de relèvement Boivin.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif au remplacement de pompes à eau de la station de relèvement Boivin à Nord-Flo inc., au montant de 42 151,72 \$, incluant les taxes.

QUE Yannick Martin, coordonnateur achats et ressources matérielles, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE dans le cadre des initiatives de revitalisation du centre-ville et de la démarche des Avenues d'à 3, la Ville désire procéder à la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 616, 3^e Avenue;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Studio Créatif A'shop inc., au montant de 51 952,37 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré puisqu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi, la commande d'une œuvre artistique pour développer un concept à partir d'un thème ou d'une idée et de contraintes précises ne se prêtant pas à un appel d'offres traditionnel;

RÉSOLUTION 2024-136

Octroi d'un contrat de gré à gré au Studio Créatif A'shop inc. pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 616, 3^e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 616, 3^e Avenue à Studio Créatif A'shop inc., au montant de 51 952,37 \$, incluant les taxes.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, ou son représentant légal, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer, tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de services professionnels pour la recherche en eau souterraine (phase 2) dans le secteur Val-d'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Montant incluant les taxes	Pointage Final
Laforest Nova Aqua inc.	79	37 136,93 \$	21,27
Groupe Akifer inc.	83	39 057,01 \$	21,25
Englobe corp.	82	45 125,38 \$	18,17

ATTENDU QUE la conformité de la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-137

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour la recherche en eau souterraine (phase 2) et octroi du contrat à Laforest Nova Aqua inc.

ATTENDU QU'un montant est prévu pour ce contrat au règlement d'emprunt 2024-18, lequel est en cours d'adoption;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour la recherche en eau souterraine (phase 2) dans le secteur Val-d'Or, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, à savoir Laforest Nova Aqua inc., pour un montant de 37 136,93 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2024-18.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition d'un numériseur 3D afin de réaliser des captures intérieures et extérieures des bâtiments pour la modélisation des informations du bâtiment, ainsi que pour numériser les parcs et équipements et en faire des maquettes et de la conception;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Leica Géosystèmes Ltée, au montant de 38 665,52 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2024-138

Octroi d'un contrat de gré à gré à Leica Géosystèmes Ltée pour l'acquisition d'un numériseur 3D.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'acquisition d'un numériseur 3D afin de réaliser des captures intérieures et extérieures des bâtiments pour la modélisation des informations du bâtiment, ainsi que pour numériser les parcs et équipements et en faire des maquettes et de la conception, au montant de 38 665,52 \$, incluant les taxes.

QUE Alain Richard, directeur, Service informatique et géomatique, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fabrication de bases de béton pour la réfection de la 3^e Avenue, dans le cadre de la phase 4 de la revitalisation du centre-ville, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Dunbrick inc.	76 811,21 \$
Wolseley Canada inc. (Division Témispal)	62 022,24 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-139

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton dans le cadre de la phase 4 de la revitalisation de la 3^e Avenue, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue et octroi du contrat à Wolseley Canada inc. (division Témispal).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fabrication de bases de béton pour la réfection de la 3^e Avenue, dans le cadre de la phase 4 de la revitalisation du centre-ville, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada inc. (Division Témispal), pour un montant de 62 022,245 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de béton préparé pour travaux en régie (200 m³ catégorie 30 MPA) du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRIX M³	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	307, 25 \$	70 652,14 \$
L. Fournier & Fils inc.	302,00 \$	69 444,90 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-140

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives pour du béton préparé pour la saison 2024-2025 et octroi du contrat à L. Fournier et Fils inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de béton préparé pour travaux en régie soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir L. Fournier & Fils inc., pour un montant de 69 444,90 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

1. Mme Ginette Lamy se questionne sur l'avancement des travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau située sur la rue Elizabeth et les problèmes techniques et environnementaux qui retardent le projet.

2. M. Donald Fournier se demande si c'est la Ville ou le CN qu'il faut contacter pour obtenir une réfection de la traverse de la 7e Rue avec la voie ferrée.

RÉSOLUTION 2024-141

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 16.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière